

I. Préambule	2
II. Les règles de vie dans l'établissement	2
A. Organisation et fonctionnement de l'établissement	2
1. Accès à l'établissement et déplacement des élèves	2
2. Utilisation des locaux et matériels	2
3. Règlement des ateliers	2
4. Service annexe d'hébergement	3
5. Organisation des soins, des urgences et du service social	3
6. Sécurité	3
B. L'organisation de la vie scolaires et des études	4
1. Fréquentation scolaire et absences : l'obligation d'assiduité	4
2. Règles de conduite en cours et contrôle du travail	4
3. Accueil des élèves en dehors des heures de cours	4
4. Le CDI	5
5. L'orientation	5
III. Exercices des droits et des obligations des élèves	6
A. Les modalités de l'exercice de ces droits	6
B. Les obligations	6
IV. La discipline	7
A. Les punitions scolaires	7
B. Dispositions concernant les absences aux contrôles	7
C. Sanctions disciplinaires	7
D. Mesures positives d'encouragement, de prévention, de prévention et de réparation	8
V. Les relations entre l'établissement et les familles	8
A. Communication avec l'établissement	8
B. Rencontres	8
C. Suivi de travail	9
D. Délégués des parents	9
VI. L'internat	9
A. Horaires et modalités de sortie	9
B. Règles spécifiques	9
C. Sanctions	9
VII. Les étudiants des sections des techniciens supérieurs	9
A. Les absences	9
B. L'étudiant interne	10
VIII. Dispositions diverses	10
A. Stage en entreprise	10
B. Association sportive et Maison des lycéens	10
IX. Elaboration et diffusion du règlement intérieur	10
A. Elaboration	10
B. Information et diffusion	10

I. Préambule

Le lycée est un lieu d'enseignement, d'éducation et d'apprentissage de la vie en collectivité, où le jeune reçoit une formation adaptée à ses aptitudes lui permettant de se préparer à devenir un professionnel qualifié et un citoyen responsable.

L'ensemble des dispositions suivantes a pour objectif de garantir :

- la laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse qui excluent toute forme de propagande ;
- la tolérance et le respect dus à chacun ;
- l'établissement de conditions de vie favorisant l'expression de la solidarité, le travail personnel de qualité et le travail en équipe.

Ce règlement a pour but de préciser à tous les membres de la communauté scolaire les droits et les obligations de chacun ainsi que les règles permettant une vie collective harmonieuse.

L'inscription d'un élève au Lycée Val de Garonne implique l'acceptation du présent règlement et par conséquent l'obligation de le respecter. Le terme élève désigne les lycéens et les étudiants.

Le règlement intérieur s'applique à toutes les activités obligatoires et facultatives y compris lorsqu'elles se déroulent à l'extérieur de l'établissement. Pour tout manquement grave au respect des règles, l'élève pourra être ramené, si nécessaire, à son domicile, aux frais du représentant légal.

II. Les règles de vie dans l'établissement

A. Organisation et fonctionnement de l'établissement

1. Accès à l'établissement et déplacement des élèves

- accès au lycée Val de Garonne :

Le lycée est ouvert de 7h30 à 18h15, sauf en cas de manifestations particulières. Les cours se déroulent de 8h à 17h45, (le mercredi matin seulement), avec une récréation par demi-journée et une pause méridienne.

L'accès est interdit à toute personne étrangère à l'établissement, sans signalement préalable auprès de la loge. L'accès se fait à pied pour des raisons de sécurité.

- déplacements des élèves à l'extérieur du lycée pour des activités sportives et sorties.

Pour les cours d'EPS, les élèves se rendront sur les lieux des activités éloignées du lycée (ex : aviron, escalade, golf, course d'orientation, etc.) par leurs propres moyens et sous l'entière responsabilité des parents.

Ces activités, comme les activités qui nécessitent la sortie de l'établissement doivent être autorisées par le chef d'établissement au vu d'un document comprenant toutes les informations réglementaires (plan de sortie, moyen de déplacement, horaire, itinéraire, liste nominative des élèves, coordonnées des responsables légaux,), et par les parents.

2. Utilisation des locaux et matériels

Le lycée est affecté à l'usage de tous. Chacun doit veiller à en respecter l'état de fonctionnement et de propreté et à en faciliter l'entretien.

Il sera ainsi porté une attention particulière à la propreté des locaux, (classes, ateliers, self, foyer, études,), de même qu'à la propreté du parc.

Les locaux, le mobilier, le matériel (notamment informatique) sont mis à la disposition des élèves pour un usage pédagogique ; les élèves en feront donc un usage conforme aux exigences pédagogiques et en prendront soin.

Avant de quitter la salle, chaque professeur vérifie l'état de propreté des lieux et signale toute dégradation des locaux, du matériel et du mobilier. Les parents sont civilement et pécuniairement responsables des dégradations commises par leurs enfants ; l'indemnisation de ces dommages n'exclut pas la demande de punitions ou de sanctions.

3. Règlement des ateliers

L'élève doit se conformer aux consignes affichées et aux instructions des enseignants.

- tenue vestimentaire :

Tous les élèves doivent porter un vêtement de travail à l'atelier. Ce vêtement devra être entretenu et en bon état (fermetures à glissière, boutons, etc.).

Le port de chaussures de sécurité est obligatoire dans les ateliers de mécanique, de plasturgie, ainsi que sur la zone de réalisation STS CRSA ; pour les autres secteurs, le port de chaussures fermées et robustes est obligatoire (pas de chaussures de toile).

Pour le travail sur les machines-outils, les élèves ayant des cheveux longs devront les attacher.

Lorsque les travaux l'exigent, l'utilisation d'équipements de protection individuelle (gants, lunettes, casque) est obligatoire.

- entretien des locaux et du matériel :

En fin de séance d'atelier, il sera procédé au nettoyage et au rangement du poste de travail ; cinq minutes sont prévues pour le passage des élèves aux lavabos et aux vestiaires. Tout manquement aux consignes de nettoyage et de rangement des postes de travail pourra faire l'objet de punitions ou de sanctions.

4. Service annexe d'hébergement

Un service d'hébergement est annexé au lycée Val de Garonne. Il est à la disposition des élèves qui souhaitent être hébergés soit en qualité de demi-pensionnaire, soit en qualité d'interne, soit en tant qu'externe à titre occasionnel.

La qualité de demi-pensionnaire permet l'accès au self-service. Les frais d'hébergement sont arrêtés selon un forfait annuel, et payable par termes.

Les changements de catégories (internes, demi-pensionnaires, externes) ne peuvent intervenir au cours d'un trimestre, sauf raison majeure dûment justifiée ; en conséquence tout trimestre commencé dans une catégorie est dû dans son intégralité. Les modalités des remises d'ordre sont détaillées dans le règlement du Service annexe d'hébergement.

Un accès occasionnel au self est possible, avec un paiement au repas.

Les élèves doivent obligatoirement utiliser leur carte de self-service pour accéder au self-service.

Tout élève qui troublera le bon fonctionnement du service d'hébergement peut encourir des punitions ou des sanctions. Il pourra également être exclu des bénéfices de ce service, par décision du chef d'établissement (exclusion de moins de 8 jours) ou par un Conseil de discipline.

5. Organisation des soins, des urgences et du service social

- organisation des soins

Durant les permanences de l'infirmerie, l'élève indisposé est conduit par le délégué ou tout autre élève, à l'infirmerie. En cas d'absence d'un personnel infirmier, les élèves indisposés sont conduits à la Vie scolaire.

Selon la gravité, l'élève est gardé un temps au repos, la famille prévenue, ou les services d'urgence contactés.

Les affections, troubles, maladies chroniques doivent être signalés au médecin scolaire au moment de l'inscription ou dès l'apparition des premiers symptômes.

Une permanence est assurée par le médecin scolaire.

- service social scolaire :

L'assistante sociale scolaire se tient à la disposition des élèves et des familles pour toute demande d'entretien.

6. Sécurité

- sécurité de la tenue :

Le port de la blouse est obligatoire dans tous les laboratoires (physique, chimie, sciences et vie de la terre, sciences et technologies de laboratoire, ...).

Le port de la tenue de sport est obligatoire.

De façon générale, les tenues susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène sont prohibées.

- prévention des accidents :

Afin d'éviter tout accident,

- l'introduction dans l'établissement d'armes, d'objets ou de produits dangereux (alcool, stupéfiants,) est interdite ;
- les exercices ou jeux violents et dangereux, les activités désordonnées, les jets de projectiles sont interdits.
- risque d'incendie :

Les consignes de sécurité sont affichées dans les locaux.

Un exercice d'évacuation est organisé chaque trimestre.

Les extincteurs, les blocs d'alarme sont une garantie de sécurité. Tout abus d'utilisation sera sévèrement sanctionné.

- assurance scolaire :

Bien qu'une assurance scolaire ne soit pas obligatoire, il est recommandé aux familles de souscrire un contrat couvrant tous les risques inhérents aux activités scolaires.

Il est recommandé aux élèves de n'apporter au lycée ni objets de valeur, ni somme d'argent importante ; en tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou pertes de ces valeurs.

B. L'organisation de la vie scolaires et des études

1. Fréquentation scolaire et absences : l'obligation d'assiduité

L'élève doit être assidu et les adultes ont la responsabilité de veiller à ce qu'il le soit.

L'élève doit être présent à tous les cours prévus à l'emploi du temps dès lors qu'il y est inscrit, comme aux cours exceptionnellement déplacés ou rajoutés, comme aux interventions ou réunions organisées pour la classe.

L'élève doit arriver à l'heure en cours, c'est-à-dire qu'il est devant la porte de la classe au moment de la sonnerie.

- En cas d'absence

La famille prévient par avance ou dès les premières heures d'absence, et justifie l'absence par écrit sur le carnet de liaison (sur papier libre pour les étudiants de STS).

L'élève doit se présenter à la vie scolaire, avant de réintégrer les cours ; la vie scolaire apprécie le motif de l'absence (motif recevable, acceptable à titre exceptionnel, ou non recevable), et autorise le retour en cours.

L'élève doit présenter son carnet de liaison à chacun des professeurs dont il a manqué un cours ; il ne peut être accepté sans carnet visé par la vie scolaire ou billet d'entrée provisoire ; l'élève doit organiser au mieux le rattrapage des cours.

Les absences (pour motif non recevable), notamment l'absence à un contrôle, peuvent donner lieu à des sanctions.

- En cas de retard

L'élève doit remplir un bulletin de retard sur le carnet de liaison ; la Vie scolaire apprécie le motif, vise le carnet pour une autorisation d'entrée en classe ou envoie l'élève en étude pour un retard supérieur à 20 mn pour 1 heure de cours.

Le professeur exige le carnet et peut accepter l'élève ou le renvoyer à la vie scolaire. Les retards répétés sont appréciés par la vie scolaire et pourront faire l'objet de punitions ou de sanctions. La famille veille à la ponctualité des enfants.

- En cas d'exclusion de cours

Le professeur fait accompagner l'élève à la Vie scolaire avec un travail à effectuer. A la fin du cours, il communique un rapport d'exclusion à la Vie scolaire ; celle-ci informe la famille par courrier des raisons de l'exclusion. L'élève sera reçu par un CPE. Il se rend en étude surveillée pour effectuer son travail.

- An cas de départ du lycée en cours de journée

Pour une absence prévue, les parents signent le carnet de liaison et l'élève le présente à la Vie scolaire. Pour une absence imprévue, ils signent une décharge à la Vie scolaire avant le départ de l'enfant (ou l'élève lui-même s'il est majeur).

- Assiduité en cours d'EPS

Dans le cas où un certificat médical attesterait qu'un élève ne peut pas pratiquer une activité physique ou sportive, la situation sera examinée par le professeur d'EPS et éventuellement par le médecin scolaire. L'élève dispensé d'activité physique en EPS doit être présent en cours.

2. Règles de conduite en cours et contrôle du travail

L'élève se doit de travailler en classe, de faire les travaux demandés à la maison, d'en rendre compte à ses professeurs, de se soumettre aux évaluations ; il adopte une attitude favorable à l'apprentissage (tenue, discipline, prise de parole ...), attitude d'écoute et de respect de l'enseignant et des autres élèves.

L'élève arrive avec son matériel pour travailler ; il participe activement aux travaux demandés par le professeur ; en cas de travail non-fait, le professeur décide des conditions du rattrapage ou demande l'application de punitions ou sanctions.

Les élèves se soumettent aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont proposées par leurs enseignants ; en cas d'absence, le contrôle est effectué au prochain cours auquel l'élève se trouve présent.

Tout manquement à ces règles peut donner lieu à des punitions ou sanctions.

La famille veille à ce que l'enfant ait une attitude de travail, tant en classe qu'à la maison. Elle s'informe régulièrement du travail et des résultats de l'enfant et interroge le lycée dès que cela est nécessaire.

3. Accueil des élèves en dehors des heures de cours

Les élèves sont autorisés à sortir librement du lycée lorsqu'ils n'ont pas cours. Les parents qui souhaitent limiter le droit de sortie de leur enfant le notifient au lycée en début d'année au moment de l'inscription sur le document communiqué.

En dehors des heures de cours, les élèves ne sont pas autorisés à séjourner dans les couloirs.

Ils peuvent profiter des différents lieux d'accueil du lycée selon leur affectation et les conditions d'accès :

- ✓ la salle d'étude surveillée en 2014
- ✓ la salle d'étude en autonomie au rez-de-chaussée du Bât 13
- ✓ le CDI (1^{er} étage du Bât 13)
- ✓ la maison de lycéens (rez-de-chaussée du Bât 13)

- ✓ le foyer (rez-de-chaussée du Bât 13)

L'utilisation des lieux de détente des lieux de détente (maison des lycéens et foyer) ne doit pas se faire au détriment du travail des autres élèves. La tenue doit y être correcte. Les lieux doivent être laissés propres.

4. Le CDI

Centre de Ressources documentaires, le CDI est un espace à vocation culturelle et pédagogique où l'encadrement des élèves est assuré par les professeurs (professeurs documentalistes et professeurs des différentes disciplines).

- L'accueil des élèves

Le CDI accueille les classes accompagnées de leurs professeurs dans le cadre de séances pédagogiques nécessitant les ressources du CDI : TPE, EMC, Modules, Accompagnement personnalisé, Cours. Les professeurs s'inscrivent, une semaine à l'avance, pour réserver le CDI à cet effet. Un planning d'occupation du CDI est affiché toutes les semaines à l'entrée du CDI et transmis à la vie scolaire. Les professeurs-documentalistes aident les élèves dans leurs recherches.

Le CDI accueille également les élèves qui viennent individuellement pour utiliser le fonds documentaire, ou s'informer sur l'orientation, avec les activités suivantes :

- ✓ lire la presse, un roman, une Bande dessinée, etc.
- ✓ préparer un travail fondé sur l'exploitation du fonds documentaire du CDI.
- ✓ utiliser le logiciel de recherche documentaire BCDI
- ✓ s'informer sur l'orientation et les métiers
- ✓ prendre un rendez-vous avec les Conseillers d'Orientation
- ✓ suggérer des acquisitions
- ✓ emprunter des livres

Les classes ayant réservé un créneau horaire et les élèves qui ont des recherches à faire sont toujours prioritaires. Lorsqu'une plage horaire est réservée pour une classe, le CDI est indisponible pour les autres élèves, qui peuvent alors venir emprunter les documents qui leur sont nécessaires, selon la disponibilité du personnel.

- Les règles de conduite au CDI

L'élève arrive au début de l'heure et reste jusqu'à la fin de l'heure (sauf pour une demande ponctuelle : emprunt, demande de rendez-vous avec les COP. Dans ces cas, s'adresser aux Documentalistes).

Il est interdit de téléphoner, de manger et de boire au CDI. L'élève est prié de sortir pour passer ses appels téléphoniques et laisser le téléphone en mode silencieux.

Il s'engage à respecter les règles suivantes : enlever casquettes, bonnets, se tenir correctement, parler à voix basse.

Une bonne atmosphère de travail doit constamment régner dans les dix minutes qui suivent la sonnerie au CDI :

- ✓ S'inscrire sur l'ordinateur dédié,
- ✓ Travailler ou lire dans le silence et respecter le travail des autres,
- ✓ Remettre à sa place tout document consulté en respectant le classement,
- ✓ Ne pas endommager le mobilier, les livres et périodiques,
- ✓ Signaler tout emprunt (ou retour) au bureau des Documentalistes,
- ✓ Obtempérer à toute demande des Documentalistes.

L'utilisation des ordinateurs est réservée exclusivement aux travaux scolaires ou aux recherches personnelles ayant un but pédagogique et culturel. Toute impression est soumise à autorisation. Sont formellement interdits : jeux excepté les serious-game disponibles sur e-sidoc et discussions en ligne. Pour les besoins strictement personnels, l'élève doit utiliser le cyber-café (rez-de-chaussée – Bât 13).

Pour le travail en groupe, deux salles sont mises à disposition des élèves qui doivent en faire la demande aux documentalistes. Les salles doivent être restituées en état et le matériel (chaises, ouvrage et revues, etc.) rangé.

En cas de non respect du règlement, les Documentalistes pourront exclure temporairement un élève du CDI ou demander l'application de punition ou sanction.

5. L'orientation

L'élève doit pouvoir construire son projet personnel d'orientation. L'équipe pédagogique accompagne l'élève dans la construction de ce projet, notamment le professeur principal.

La documentation ONISEP est à la disposition des élèves au CDI, les documents sont à consulter sur place (hors prêts).

Les conseillers d'orientation-psychologues apportent aux élèves et aux parents l'information nécessaire à leur projet d'orientation, soit dans le cadre d'informations collectives, soit dans des entretiens personnalisés.

Dans ce dernier cas, l'élève doit prendre rendez-vous avec les conseillers d'orientation psychologue à la vie scolaire.

III. Exercices des droits et des obligations des élèves

A. Les modalités de l'exercice de ces droits

Les élèves disposent des droits d'expression individuelle et collective de réunion, d'association et de publication. Ceux-ci s'expriment dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et de respect d'autrui.

L'exercice de ces libertés proscrie toute atteinte aux activités d'enseignement, au bon déroulement de la vie scolaire et tout ce qui pourrait engager la sécurité. A ce titre, les élèves doivent s'interdire toutes formes de pression, de propagande, de prosélytisme ou de discrimination susceptibles de mettre en cause les principes et valeurs sur lesquelles repose l'établissement.

Tout propos injurieux ou diffamatoire peut avoir des conséquences graves.

- liberté de réunion

Le chef d'établissement autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions et le cas échéant l'intervention de personnalités extérieures dans la mesure où ces réunions ne sont pas de nature à porter atteinte aux valeurs de l'Ecole et au fonctionnement de l'établissement et lorsqu'il dispose des moyens matériels lui permettant de répondre à cette demande.

La demande doit être déposée suffisamment à l'avance ; les organisateurs informeront le chef d'établissement de l'objet de la réunion, de sa durée, du nombre de personnes attendues et si des personnalités extérieures doivent intervenir, de leur nom et qualité. L'autorisation peut être assortie de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

- liberté d'expression et de publication

Les élèves disposent de la liberté d'information et de la liberté d'expression dans les termes et les limites prévus par la loi. Un panneau d'affichage est à leur disposition dans le hall.

La diffusion de toute information doit être soumise à l'accord préalable du chef d'établissement, qui est garant du respect de ces valeurs. Tous les textes doivent être signés par leurs auteurs.

- liberté d'association

Le fonctionnement à l'intérieur de l'établissement d'associations déclarées, qui sont composées d'élèves, d'autres membres de la communauté éducative et éventuellement de personnes extérieures au lycée, est soumis au vote du CA après dépôt préalable des statuts de l'association auprès du proviseur. Leur activité doit être compatible avec les principes du service public d'éducation.

- droit des délégués

Les délégués jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes obligations que les autres élèves. L'établissement les aide dans l'exercice de leurs fonctions en leur proposant une formation et en mettant à leur disposition une documentation appropriée.

Une conférence des délégués est formée par l'ensemble des délégués ; elle est réunie, sous la présidence du chef d'établissement, au moins 2 fois par an. Elle donne un avis consultatif sur les questions de vie scolaire mises à l'ordre du jour par le chef d'établissement.

- CVL

Le Conseil de la Vie lycéenne comprend, sous la présidence du chef d'établissement, dix représentants des lycéens. Assistent, aux réunions du Conseil avec un avis consultatif, des représentants des personnels et des parents d'élèves, au nombre de 10 et désignés par le Conseil d'administration.

Le Conseil se réunit sur convocation du chef d'établissement. Il est obligatoirement consulté sur les questions d'organisation des études, du temps scolaire, et sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur l'orientation des élèves, la santé, la sécurité, les activités périscolaires, sportives et culturelles. Il formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et sur les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

B. Les obligations

- obligation d'assiduité et de travail :

Les lycéens et les étudiants s'inscrivent au lycée dans le but de poursuivre leur scolarité et d'obtenir les diplômes qu'ils préparent. Cet objectif implique qu'ils s'engagent dans leurs études avec le sérieux nécessaire et, en particulier s'astreignent à être assidus et ponctuels et à faire le travail demandé par leurs professeurs.

- respect d'autrui et du cadre scolaire :

Le respect des autres et de soi-même implique une tenue, un langage corrects et la maîtrise de soi dans les rapports avec autrui. Il est interdit de pratiquer des violences physiques ou verbales envers autrui ; le bizutage est interdit par la loi.

Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire dans ce cas est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Une tenue de ville correcte et adaptée est exigée ; ne peut ainsi être admis le port de vêtements volontairement dégradés, de casquette ou de toute autre coiffe dans les salles de classes.

L'usage de tout appareil (baladeur, MP3, téléphones portables, etc.) est prohibé dans les salles de classes, sous peine de mise à l'écart ; l'utilisation de téléphone comme appareil photo ou caméra est interdit sans l'accord du professeur.

Les élèves doivent avoir une attitude décente dans les locaux : pas de couples dans des situations équivoques, pas d'élèves couchés dans les couloirs.

L'usage du tabac et l'introduction de tout produit pouvant s'avérer nocif est interdit dans l'enceinte du lycée, conformément à la loi ; les élèves ne doivent en aucun cas venir au lycée sous l'emprise de produits psycho-actifs (alcool, cannabis).

Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité qui sont affichées dans l'établissement. Ils doivent être attentifs à ne pas se mettre en danger, eux-mêmes, ou leurs camarades ou toute personne présente dans le lycée, même involontairement.

Le respect des autres implique également un respect du travail des autres élèves, mais également du travail des agents qui entretiennent les locaux du lycée.

Les élèves sont responsables du matériel qui est mis à leur disposition (livres, matériel informatique, matériel de laboratoire, etc.) et doivent respecter les consignes d'utilisation ; ils doivent signaler en début de cours à leur enseignant tout problème constaté.

IV. La discipline

Toute atteinte aux personnes et aux biens, toute violation des principes d'organisation et de fonctionnement du service public de l'éducation et d'une manière générale tout manquement par un élève à ses obligations au présent règlement l'exposent à une punition ou à une sanction disciplinaire.

A. Les punitions scolaires

Elles concernent les manquements aux obligations des élèves et les perturbations mineures dans la vie de la classe ou dans l'établissement. Sont autorisés à prononcer ces mesures, les personnels de direction, d'éducation, d'enseignement.

Par ordre croissant de gravité, ces punitions sont :

- l'observation écrite sur le carnet de liaison ; observation à faire signer par le responsable légal de l'élève,
- le devoir supplémentaire (un devoir supplémentaire non rendu entraîne une retenue) ;
- l'exclusion ponctuelle de cours,
- la retenue ; celle-ci permet de faire effectuer un devoir non rendu ou supplémentaire donné par la personne ayant demandé la mesure ; les responsables légaux sont informés au préalable.

En cas d'absence justifiée à la retenue, celle-ci est reportée ; en cas d'absence non justifiée, elle est reportée avec augmentation de la durée ; en cas d'absence répétée, l'élève est exclu temporairement.

L'élève peut être amené à présenter ses excuses.

B. Dispositions concernant les absences aux contrôles

En cas d'absence injustifiée à un contrôle prévu, les élèves encourent les mesures disciplinaires suivantes :

- le devoir est rattrapé en retenue, en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps ;
- si le devoir n'est pas rattrapé la moyenne sera calculée en fonction du nombre de contrôles prévus ;
- en cas d'absences répétées à des contrôles, l'élève est sanctionné et un avertissement écrit adressé à la famille ;
- la multiplication des absences peut être considérée comme un manquement à l'obligation d'assiduité et amener l'élève à comparaître devant le conseil de discipline.

C. Sanctions disciplinaires

Elles concernent les atteintes aux personnes et aux biens ainsi que les manquements graves ou répétitifs aux obligations des élèves.

Les sanctions disciplinaires peuvent être prononcées par le chef d'établissement jusqu'à 8 jours d'exclusion, les sanctions supérieures doivent faire l'objet d'un Conseil de discipline.

Par ordre croissant de gravité, les sanctions disciplinaires sont les suivantes :

- 1) L'avertissement
- 2) Le blâme
- 3) La mesure de responsabilisation (B.O. spécial n°6 du 25 août 2011)
- 4) L'exclusion temporaire de la classe ou du cours. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 5) L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ;
- 6) L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

D. Mesures positives d'encouragement, de prévention, de prévention et de réparation

- Mesures d'encouragement

Chaque trimestre, le conseil de classe estime et prend en compte les efforts fournis par chaque élève ; des distinctions, - encouragements et félicitations -, figurent sur les bulletins et récompensent ainsi les résultats scolaires, mais aussi l'assiduité, le travail et le comportement positif.

Il y a lieu de mettre en valeur les actions des élèves qui témoignent d'esprit de responsabilité ou d'initiative, de civisme et de solidarité. L'engagement et les performances des élèves dans le domaine sportif doivent être reconnus et portés à la connaissance des membres de la communauté éducative, tout comme les actions porteuses des valeurs de l'institution dans le domaine intellectuel et culturel. Des félicitations solennelles pourront être décernées lors d'une manifestation officielle.

- Mesures de prévention

Elles visent à prévenir la survenance ou la répétition d'actes répréhensibles. Il s'agit par exemple de la confiscation par la vie scolaire d'objets dangereux, interdits ou de valeur.

Un engagement écrit de l'élève peut être requis sur des objectifs précis de comportement ou d'effort scolaire.

Il est constitué au sein de l'établissement une commission éducative (B.O. spécial n°6 du 25 août 2011). Cette commission, présidée par le chef d'établissement ou son représentant, comprend : 1 personnel de direction, L'infirmière, L'assistante sociale, 1 CPE, 3 professeurs, 2 parents d'élèves, 2 élèves en lycée. Elle associe, le cas échéant, toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement et de favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée. Elle est également consultée en cas d'incidents impliquant plusieurs élèves.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

V. Les relations entre l'établissement et les familles

Les parents d'élèves ou responsables légaux définis par le juge exercent leurs droits et leurs devoirs liés à l'exercice de l'autorité parentale. Ils peuvent suivre la scolarité de leur enfant (mineur ou majeur) par les moyens suivants :

A. Communication avec l'établissement

Toute information concernant la vie de l'établissement ou la scolarité de l'élève pourra être communiquée aux familles par les moyens suivants : Carnet de liaison, lettre, téléphone, courrier électronique, sms et logiciel de suivi de scolarité.

B. Rencontres

Divers types de rencontres sont organisés :

- la réunion d'accueil

En début d'année, elle concerne généralement les nouveaux élèves (en premier lieu, les élèves de seconde).

Le proviseur ou son adjoint, présente le fonctionnement de l'établissement (règlement intérieur, vie scolaire, internat, etc.) ; cette réunion est en général suivie d'une réunion pédagogique.

- La réunion pédagogique

Au cours de cette réunion, les enseignants exposent aux parents leurs objectifs de formation, leur manière de travailler et leurs exigences.

- les rencontres parents-professeurs

Elles sont organisées à des dates différentes selon les niveaux et permettent de faire un bilan sur les résultats scolaires et les apprentissages des élèves.

- l'entretien individuel

Celui-ci peut avoir lieu à la demande des parents ou responsables légaux ou d'un membre de l'équipe éducative.

Les parents peuvent ainsi demander de rencontrer un membre de l'équipe de direction, le professeur principal, le conseiller principal d'éducation, un enseignant, un conseiller d'orientation psychologue, l'infirmier, le médecin scolaire, l'assistante sociale.

Les rendez-vous peuvent être demandés par tout moyen et notamment par l'intermédiaire du carnet de correspondance.

C. Suivi de travail

Les parents peuvent suivre le travail de leur enfant au moyen des documents suivants :

- le carnet de liaison

Ce carnet permet aux parents un suivi régulier de la vie scolaire de leur enfant : retards, absences, correspondance avec les enseignants, sanctions, notes, etc.

- le cahier de textes

Chaque classe possède un cahier de textes ; les enseignants y consignent le contenu des séquences d'enseignement, les contrôles ... Les lycéens, et leurs familles peuvent s'y référer à tout moment, en particulier en cas d'absence.

- Le suivi du travail

Les résultats aux évaluations sont communiqués régulièrement aux parents, (carnet de liaison, mise en ligne sur le site, etc.). Un relevé de résultats (moyennes par disciplines, appréciations des enseignants et appréciation générale, notification des absences) est communiqué aux responsables légaux à la fin de chaque trimestre ou semestre.

D. Délégués des parents

Les familles sont représentées au sein de l'établissement par les parents élus chaque année.

- les associations de parents d'élèves

Les associations de parents d'élèves disposent d'une boîte aux lettres et d'un tableau d'affichage à l'entrée de l'établissement. La date de leur assemblée générale annuelle est communiquée aux familles par voie administrative en temps voulu dès le début de l'année scolaire.

Les associations de parents peuvent tenir des réunions et des permanences au lycée.

- la participation des parents aux différentes institutions de l'établissement

Les parents élus participent notamment :

- au conseil de classe (2 représentants par classe),
- au conseil de discipline (2 représentants)
- au conseil d'administration (5 délégués de parents) et à la commission permanente (3 délégués parmi les élus au conseil d'administration),
- au Conseil de la vie lycéenne (CVL)
- à la commission hygiène et sécurité (CHS)
- au Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

VI. L'internat

A. Horaires et modalités de sortie

En période scolaire, l'internat est ouvert du dimanche soir (de 20h à 21h30) au vendredi 18h. Les élèves internes doivent se conformer aux horaires de lever, de coucher, de repas et d'étude surveillée.

Les élèves mineurs doivent être présents à l'internat à 18 h, les élèves majeurs à 19h30 et répondre à l'appel. En cas d'absence à ces appels, les familles seront prévenues par l'établissement.

Toute absence prévue de l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite. Notamment des autorisations de sortie peuvent être accordées pour un motif déterminé (sport, auto-école, etc.) en fonction des horaires nécessaires. Ces demandes d'autorisation exceptionnelle de sortie doivent être au préalable communiquées à la Vie scolaire qui les transmet au chef d'établissement.

B. Règles spécifiques

Les élèves sont accueillis à l'internat pour bénéficier de conditions favorables à leur travail scolaire. L'utilisation des outils de communication (ordinateurs portables, téléphones, etc.) doit être raisonnable, notamment en relation avec des objectifs pédagogiques et avec les horaires de l'internat.

C. Sanctions

Toute atteinte aux règles de l'internat peut donner lieu à des sanctions.

VII. Les étudiants des sections des techniciens supérieurs

A. Les absences

L'étudiant doit être présent à tous les cours prévus à l'emploi du temps dès lors qu'il y est inscrit, comme aux cours exceptionnellement déplacés ou rajoutés, comme aux interventions ou réunions. L'étudiant doit arriver à l'heure en cours.

En cas d'absence, l'étudiant doit prévenir par avance ou dès les premières heures d'absence. Trois demi-journées d'absence dans l'année pour convenance personnelle sont tolérées. Les absences et les retards répétés peuvent donner lieu à des sanctions.

A l'inscription, les parents qui le souhaitent peuvent demander à être informés de l'assiduité de l'étudiant.

B. L'étudiant interne

Les règles de l'internat s'appliquent aux étudiants sous réserve des dispositions spécifiques ci-dessous.

Un bureau des étudiants internes élu par les étudiants internes a pour vocation de responsabiliser les étudiants dans un cadre de règles spécifiques. Il est consulté en cas de changement des dispositions concernant l'hébergement étudiant. .

- les sorties de l'établissement

Les étudiants sortent librement de l'établissement jusqu'à 22 h ; à 22 h tous les étudiants doivent avoir émargé sur la feuille de présence. Toute absence de l'internat pour la nuit fait l'objet d'une communication écrite.

- les activités à l'internat

Ils ont accès librement au foyer jusqu'à 22 h.

Le non-respect de ces règles peut donner lieu à des sanctions.

VIII. Dispositions diverses

A. Stage en entreprise

Une convention fixe les modalités du stage. Les élèves représentent le lycée à l'extérieur. Les sanctions et punitions du présent règlement peuvent être appliquées pour des faits survenus lors des stages.

B. Association sportive et Maison des lycéens

Ces associations sont régies par la loi sur les associations. L'association sportive est présidée par le chef d'établissement.

Un bureau assure l'exécutif de ces associations ; les élèves y sont représentés de même que les parents et les enseignants, conformément aux statuts.

IX. Elaboration et diffusion du règlement intérieur

A. Elaboration

L'élaboration du Projet de règlement intérieur donne lieu à un travail en commissions, de façon à associer l'ensemble des membres de la communauté éducative ; il est ensuite soumis à la Commission permanente, puis au Conseil d'administration qui l'adopte.

Les modifications du règlement intérieur associeront l'ensemble des membres de la communauté éducative au sein de la Commission permanente ; elles seront ensuite soumises au Conseil d'administration pour adoption.

B. Information et diffusion

Le règlement intérieur doit faire l'objet de la plus large diffusion possible dans la communauté éducative, complétée par un travail d'explication aux élèves. Des dispositions seront prises en ce sens (lecture et explication en heures de vie de classe, etc.).